



FORUM RÉGIONAL LIÈGE AIRPORT

PV

21 NOVEMBRE 2019

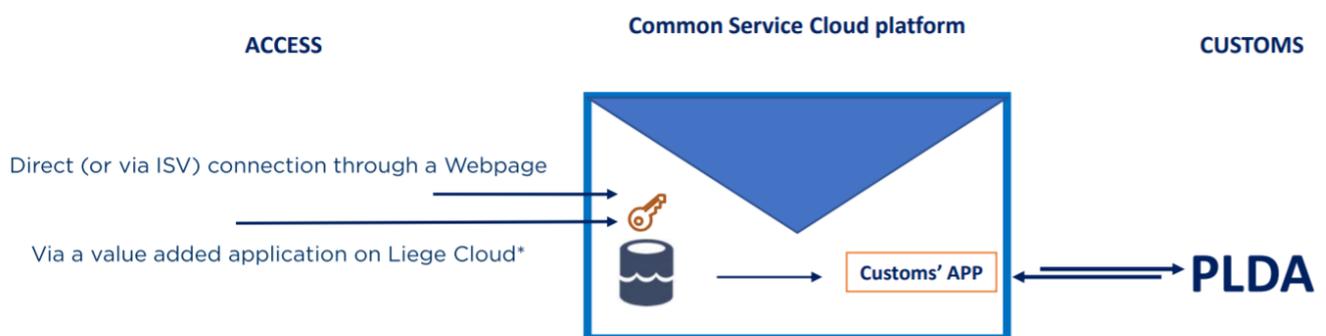
| | |
|-----------------|---|
| CONVENOR | Raphaël Van De Sande (AAD&A) Aurélie Dethier (Liège airport) |
| NOTULIST | Nicolas Laurent (AGD&A) |
| PRÉSENTS | Isabelle Kelder (AGD&A) Caroline Huby (AGD&A) Nicolas Wengler-Mathieu (AGD&A) Aurélien Letawe (AGD&A) Arnaud De Wilde (AGD&A) Nicolas Laurent (AGD&A) Sophany Ramaen (AGD&A) Aurélie Hardouin (LCA) Mauro Giffoni (C4T) Yusuf Erginbas (Becargo) Yves Melin (Steptoe) Pierre-Yves Duchesne (Liège Airport) Fabrice Bultot (Jost Group) Françoise Darimont (Cacesa) Yves Mormont (FFF) Michel Moutschen (DSV) Song Qing Yan (Easylog) José Wintgens (Ziegler) Manon Coline (LACHS) Calogero Sferrazza (Logistics in Wallonia) Dongqing Zhang (Liège airport) Adnan Bakija (Aviapartner) |

Point de l'ordre du jour 1 : ECS - Cloud

Nicolas Wengler-Mathieu présente la procédure d'ECS (export control system) via le Cloud pour l'aéroport de Liège (voir diagramme ci-dessous).

Customs vision for (air)port Clouds

PROPOSED ARCHITECTURE



* (air)port cloud platforms - with each customer's approbation - will be able to retrieve data from PLDA via the customs APP in order to develop a value added access APP to the common service cloud platform for our customer

Le Cloud de Liège dispose de spécificités propres à l'activité de l'aéroport mais il sera compatible avec les autres plateformes (Brucloud et NxtPort). Il existe deux scénarios plus un intermédiaire. L'analyse de risque n'est pas automatisée ; un timer de 30 min existe pour une analyse de risque manuelle et une fois le temps dépassé, il y a un release du message IE507 automatique si pas de réponse. Le manifeste d'export à 24h de délai pour être confirmé, l'aéroport confirme le départ du vol dans le système.

Mauro Giffoni pose la question pour savoir que faire quand il y a une différence de palettes dans un manifeste ?

Raphaël Van De Sande précise que PLDA tiendra une comptabilité, une confirmation sera envoyée quand toutes les master AWB seront apurées.

A l'heure actuelle, une procédure d'apurement manuelle reste d'application à la Succursale.

Aurélié Dethier précise que l'application va arriver par phase. La première concerne le message IE507 testé à Zaventem. La phase 1 débutera en 2020 par des tests avec Swissport et un agent. Nicolas Wengler-Mathieu précise que Liège Airport a demandé à Nallian qu'il développe des applications avec vue globale (localisation, statistiques marchandises, détails).

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (FORMULÉS CLAIREMENT ET SPÉCIFIQUES) | RESPONSABLE | DATE LIMITE |
|---|---------------|-------------|
| Développement Cloud phase 1 | Liège airport | Début 2020 |

Point de l'ordre du jour 2 : Représentation du commerce

Liège airport finalise au 1^{er} trimestre 2020 la création d'une ASBL « Liège cargo association » pour soutenir les projets communs des acteurs aéroportuaires envers les différentes entités : Douanes, AFSCA, Skeyes, ...

Pierre- Yves Duchesne précise que via cette ASBL, la fédération aéroportuaire pourra se faire entendre au niveau du Forum National.

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (FORMULÉS CLAIREMENT ET SPÉCIFIQUES) | RESPONSABLE | DATE LIMITE |
|---|---------------|-------------|
| Création ASBL | Liège Airport | Début 2020 |

Point de l'ordre du jour 3 : Vision AGDA

Raphaël Van De Sande explique que Liège Airport doit être un intermédiaire pour communiquer les informations des opérateurs à la Douane. L'objectif est une plateforme commune pour tous les grands centres logistiques (ports et aéroports). Voir aussi [le document de vision sur les « community systems »](#) de la Douane.

Aurélié Dethier explique que les ports et aéroports se sont entendus. Les données seront anonymisées. Seulement l'opérateur et la Douane y ont accès, pas Liège Airport. Un comité stratégique (ports et aéroports) va être mis sur pied pour assurer le suivi et la bonne gouvernance.

A ces mises en place de système viendra se greffer le projet AN/PN/TS obligatoire en 2023, la suppression des franchises à l'importation en 2021.

Le projet E-Origin pourra aussi se développer en corollaire de ces avancées.

Raphaël Van De Sande insiste sur le fait que l'opérateur est le seul propriétaire des données.

Point de l'ordre du jour 4 : Audits en matière de procédures simplifiées et garanties à déposer par les opérateurs.

Nicolas Laurent présente les différentes autorisations nécessaires suivant que l'on soit à l'import, à l'export ou qu'on fasse du transit.

Il aborde le point des garanties qui à la lumière du CDU peuvent obtenir des réductions mais à conditions qu'on ait l'autorisation AEO. [Voir présentation pour les différents taux applicables.](#)

Un rappel est fait sur les conditions d'obtention de l'AEO ainsi que les avantages en découlant.

Point de l'ordre du jour 5 : Actualités e-commerce

Isabelle Kelder a présenté les chiffres de l'e-commerce à l'Aéroport de Bierset, les chiffres concernent les dix premiers mois de l'année 2019.

En termes de lignes tarifaires non PLDA, on en dénombre 2,7 millions en octobre et un total de 12 millions sur les 10 mois. Cela se traduit par un nombre de 41 millions d'articles e-commerce importés au mois d'octobre pour un total de plus de 272 millions d'articles en 10 mois.

Il est à noter que vu l'arrivée de nouveaux opérateurs sur le site, des déclarations en IM A (via PLDA) sont remplies. Ces nouveaux opérateurs ne sont pas encore en possession de procédures simplifiées et doivent passer via la procédure normale.

Ces chiffres (en 10 mois) sont une augmentation de plus de 270% par rapport à l'entièreté de l'année 2018.

Après ces chiffres sur le développement de l'e-commerce à l'Aéroport de Bierset, Nicolas Wengler-Mathieu aborde la problématique des contrôles.

La Douane remarque une surcharge en journée dues aux procédures normales que les nouveaux opérateurs utilisent, il en résulte une saturation de contrôles.

Nicolas Wengler-Mathieu rappelle les priorités de contrôle :

- Tout d'abord les opérateurs AEO
 - Les détenteurs d'autorisation de déclaration simplifiée
 - Les opérateurs fonctionnant en procédure normale.
- Il fait remarquer que l'aéroport fonctionnant en H24, des équipes de douaniers sont planifiées pour que les contrôles puissent aussi s'effectuer de nuit et ainsi éviter la saturation de la journée.

Point de l'ordre du jour 6 : Divers

1. Scellements successifs :

La problématique concerne les transporteurs qui doivent venir charger chez plusieurs handlers pour effectuer un transit (groupage). Les opérateurs voulants chacun établir leur propre transit. Le transport doit être scellé puis descellé à chaque arrêt.

La solution proposée est de sceller le transport au dernier lieu de chargement mais tout en faisant des annotations manuelles avec un sceau communautaire au(x) précédent(s) arrêt(s).

Liège airport va venir avec une proposition de facilitation qui devra recevoir l'aval des services douaniers de l'aéroport.

Il est précisé aussi que l'autorisation d'expéditeur agréé peut accélérer le processus.

2. BE-Gate est opérationnel, les opérateurs voulant travailler avec ce système doivent remplir les critères établis par l'Administration.

Pour obtenir l'autorisation e-commerce (BE-Gate), il faut être représentant en douane, posséder une autorisation de TST ou utiliser une autorisation d'un autre opérateur, être titulaire de l'autorisation de déclaration simplifiée avec en parallèle une autorisation de garantie globale.

3. Sous-évaluation

L'opérateur ou le déclarant en douane doit prouver par tout élément de preuve que la valeur déclarée est correcte. Une seule facture doit être présentée sinon les vérificateurs doutent de la véracité des documents présentés.

Si le doute persiste malgré la documentation reçue, le vérificateur peut fixer une caution via un Benelux 3 auprès de la succursale sur les droits d'entrée et la TVA si les marchandises sont à destination de la Belgique.

Les marchandises reçoivent la mainlevée après la caution et la présentation d'une CMR qui permet de demander une enquête à destination.

Si l'infraction est établie, il y a une amende proportionnelle en matière de TVA => base TVA à indiquer car on doit communiquer la rectification à l'Etat membre de destination (déclaration manuelle => envoi PV TVA).

Si c'est une importation frauduleuse, le régime d'exemption n'existe plus et la TVA est exigée.

La date de la prochaine réunion n'a pas encore été fixée.